



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

DECISION DU MAIRE N° 2023/06/124 PRISE EN VERTU DE LA
DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

Direction des Affaires Culturelles
BT

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « Magic Mozart » prévu dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024 (septembre 2023 à juin 2024) le 17 novembre 2023.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article R. 2122-3 (1°) du Code de la Commande Publique.

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire.

Considérant que la commune souhaite organiser dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024 deux représentations d'un spectacle de théâtre visuel intitulé « Magic Mozart » le 17 novembre 2023 à 14h30 et à 20h30.

Considérant que la Ville ne disposant pas des compétences nécessaires à cet effet, il y a lieu de recourir à des prestataires spécialisés pour ce type de spectacles.

Considérant que le projet de contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle susvisé proposé par l'association « Shlemil Théâtre » répond aux besoins de la commune.

DECIDE :

Article 1 : Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de théâtre visuel intitulé « Magic Mozart » est conclu avec l'association « Shlemil Théâtre » sise 102, rue de la Folie Mericourt – 75011 Paris, en vue d'en assurer deux représentations le 17 novembre 2023 à 14h30 et à 20h30 au Théâtre Gérard Philipe sis rue Gérard Philipe à Saint-Cyr-l'École.

Article 2 : En contrepartie de ces représentations, la commune versera à l'association « Shlemil Théâtre » la somme de 14 391,80 € HT, soit un montant de 15 227,90 € TTC (10 444,50 € TTC / cession du droit d'exploitation du spectacle, 1 089,00 € TTC / droits d'auteurs, 1 266,00 € TTC / frais de transport, 1 466,45 € TTC / défraiement de l'hébergement petits déjeuners inclus, 961,95 € TTC / défraiement de la restauration), un léger en-cas le jour de la représentation, ainsi que les droits voisins.

Article 3 : Les crédits afférents sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 22 JUIN 2023

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 23 JUIN 2023
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : 23 JUIN 2023



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 22 juin 2023

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20230622-2023-06-124-AU
Date de télétransmission : 23/06/2023
Date de réception préfecture : 23/06/2023